

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS DU MAIRE**

En application de l'article L.2122.22
du Code Général des Collectivités Territoriales

**DECISION MUNICIPALE N° 2023-12-213
Location, installation et entretien de copieurs
multifonctions avec SARL SYMBIOSE**

Le Maire de la Ville de Morières-Lès-Avignon,

Vu l'article 2122-22 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu les articles R2124-2,1° et R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal n°2023-09-074 du 26 septembre 2023, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 29 septembre 2023 donnant délégation au maire, conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Rapport d'Analyse des Offres,

Considérant qu'il convient d'attribuer le marché de service pour la location, l'installation et l'entretien de copieurs multifonctions,

DÉCIDE

Article 1 : De conclure le marché de service pour la location, l'installation et l'entretien de copieurs multifonctions avec la société SARL SYMBIOSE, ZA des Tuileries, 16 chemin des Tuileries, 30390 Théziers, afin d'assurer les prestations.

Article 2 : Les prix sont de 1 980.16 HT pour la location trimestrielle, 0.0025 HT le coût copie noir et 0.025 €HT le coût copie couleur.

Article 3 : Le marché commence à compter de l'installation des matériels pour une durée de 5 ans.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au prochain conseil municipal. La présente décision peut faire l'objet d'un recours par excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture.

Fait à Morières les Avignon, le 04 janvier 2024

Le Maire

Grégoire SOUQUET



HOTEL DE VILLE